

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un projet de convention à conclure entre la communauté urbaine de Lyon et la société Bouygues Télécom concernant la réalisation en commun d'un réseau de régulation et de fibre optique sur le boulevard des Etats-Unis à Lyon 8°.

Afin de limiter la gêne pour les usagers et de réduire le coût pour chaque partie, il est possible de réaliser ces deux réseaux dans une même tranchée.

Les travaux pourraient être en totalité réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire, la société Bouygues Télécom s'engageant à prendre en charge le financement total de ses chambres de tirage et la moitié des frais de tranchées et de réfection de voirie. La convention présentée définit les modalités d'exécution et de règlement de ces travaux ;

**B - Propose** d'accepter cette convention et de l'autoriser à la signer pour la rendre définitive ;

**C - Précise** que la participation de la société Bouygues Télécom sera inscrite par décision modificative au budget primitif de la Communauté urbaine - direction de la voirie - exercice 1998 - en recettes au compte 138 800 et en dépenses au compte 231 520 - opération 0037 ;

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** cette convention.

**2° - Autorise** monsieur le président à la signer pour la rendre définitive.

**3° - Décide** que la participation de la société Bouygues Télécom sera inscrite par décision modificative au budget primitif de la Communauté urbaine - direction de la voirie - exercice 1998 - en recettes au compte 138 800 et en dépenses au compte 231 520 - opération 0037.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,